Mortagne au Perche

Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du Vendredi 09 juin 2023 à 19 h - Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :

V. VALTIER, C. NOURY, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, A. LAFFITE MAIQUES, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, M. BOURHIS, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE, J. PORIER

Absents : M. BESNARD, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents excusés : J.C. LENOIR et M. LAMBERT

Absents et représentés :

A. GOUIN qui a donné procuration à A. GAL
D. PASQUER qui a donné procuration à P. AUVRAY
A. FERNANDES DIAS A. GOUIN qui a donné procuration à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné procuration à C. NOURY
A. JOUSSELIN qui a donné procuration à A. GOUIN
V. PIERRE qui a donné procuration à F. SBILE
M.H. LAMOUR qui a donné procuration à M. LAMBERT
C. DECAEN qui a donné procuration à F. GUIBERT

1. Désignation du secrétaire de séance

D. VAUX prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu du 10 mai 2023

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 10 mai 2023.

3. Modification de l'ordre du jour

Suppression du point 5 - Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux du Marché couvert.

Mme Le maire précise qu'elle ne dispose pas de tous les éléments attendus pour pouvoir débattre de ce sujet et demande au conseil municipal de supprimer ce point pour le reporter à la séance du prochain conseil municipal du 26 juin.

4. Adoption de l'Ordre du Jour

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

5. Travaux de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales : Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9/05/2023,

Considérant l'offre de la SARL LAWSON

M. Madelaine demande si les options sont comprises dans le montant proposé ou s'il s'agit simplement du terrassement.

On lui précise que la prestation correspond précisément à ce qui a été entendu et arrêté c'est à dire l'offre de base et les prestations complémentaires (géotextile non compris).

Mme la maire dit que les travaux devraient débuter début juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer le marché public suivant :

  Objet : Travaux de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales – Bassin du Tuilot

  Entreprise : SARL LAWSON (61310 Gouffern en Auge)

  Montant du marché : 91 456.89 € HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 à l'opération 301.

6. Aménagement de locaux pour la conservation des archives communales et des fonds patrimoniaux

Il s'agit d'aménager les locaux situés dans l'aile droite de l'ancien tribunal pour accueillir les archives communales et conserver les fonds patrimoniaux.

Cette opération implique, d'une part d'aménager et d'équiper l'espace dédié, d'autre part, de faire appel à un prestataire pour le dépoussiérage et le conditionnement des fonds patrimoniaux de la commune.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 35 246 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération d'aménagement pour un montant prévisionnel de 35 246 € HT,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une dotation de l'Etat au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au BP2023

7. Convention relative à une mission d'archivage entre le Centre de Gestion de l'Orne et la commune de Mortagne-au-Perche

La convention a pour objet la mise en œuvre d'une mission d'archivage par l'archiviste du CDG61 pour l'ensemble des documents représentant environ 280 ml et actuellement situés à l'étage de la salle des fêtes, dans les locaux administratifs de la Mairie et les combles.

Le temps évalué pour cette mission d'archivage est de 154 journées de 7 heures (soit 1078 heures) ce qui représente un budget d'environ 35 574 €.

Il est prévu de réaliser cette mission sur 2 exercices budgétaires, soit un budget prévisionnel de 17 787 € par année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE que soit SIGNEE** la convention jointe en annexe au regard des éléments décrits ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une participation de l'Etat au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de signalisation lumineuse – renouvellement d'un radar pédagogique

Mme Le maire passe la parole à M. Auvray pour présenter le sujet. M. Auvray explique que la commune peut acquérir un 2è radar pédagogique pour permettre au service technique de laisser le 1er radar plus longtemps en place. Il précise que la population apprécie ces systèmes qui régulent la vitesse.

Un planning a été établi sur 4 ans pour la mise en place du 1er radar, il pourra en être fait de meme pour le 2ème.

La présente convention est établie dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au TE61 pour procéder à l'acquisition d'un 2nd radar pédagogique pour un montant de 2 362, 50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (M. Auvray ne prend pas part au vote), à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 au compte 2152 « Installation voirie » opération 155 « Matériel technique et administratif ».

9. Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Mortagne-au-Perche et la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche – agent cantine

La commune de Mortagne-au-Perche met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, un agent pour exercer les fonctions de cantinière au centre de Loisirs. Il s'agit d'une mise à disposition à temps non complet (6h15 hebdomadaire) pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022.

La Communauté de communes remboursera chaque année le salaire et les charges à la Ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

10. Délibération pour le remboursement de la cotisation CNAS

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 autorisant les retraités de la Ville de Mortagne de continuer à bénéficier des offres du CNAS en s'acquittant individuellement des frais d'adhésion,

Considérant que la cotisation CNAS 2023 intègre dans son calcul la cotisation pour les retraités,

Considérant qu'il convient dans ce cas de récupérer auprès de ces personnes, la somme qui leur incombe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CHARGE** Mme Le Maire de récupérer la cotisation incombant aux retraités conformément à la délibération du 28 mars 2022, soit 137.80 € par personne au titre de l'année 2023

- **PRECISE** que ce remboursement sera demandé chaque année en fonction de la liste des retraités adhérents fournie par le CNAS.

DIT que la recette sera encaissée au compte 7588 « produits divers de la gestion courante ».

11. Décisions du Maire

Décision n° 41	Décision portant sur le renouvellement du contrat annuel avec SISTEC pour la maintenance et l'utilisation du logiciel Pivoine pour un montant de 1 464.89 euros TTC.
Décision n° 42	Décision de retenir SONEPAR Alençon pour l'achat de fournitures nécessaire à la mise aux normes sécurité électrique pour l'atelier municipal pour un montant de 1 698.26 euros TTC.
Décision n° 43	Décision de retenir SONEPAR Alençon pour l'achat de fournitures nécessaire à la mise aux normes sécurité électrique pour la salle des fêtes pour un montant de 1 053.52 euros TTC.
Décision n° 44	Décision de retenir SONEPAR Alençon pour l'achat de fourniture nécessaire à la mise aux normes sécurité électrique pour les vestiaires du terrain de foot pour un montant de 852.62 euros TTC.

Décision n° 45 — Décision portant sur l'avenant 1 – lot 9 « Electricité » au marché « Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire » attribué à Laffitte SAS passant le marché de 169 441.80 euros TTC à 176 447.40 euros TTC.

Décision n° 46 — Décision portant sur l'avenant 2 – lot 2 « Gros Œuvre, couverture » au marché « Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire » attribué à TOMASI Sarl passant le marché de 340 038 euros TTC à 362 610 euros TTC.

Décision n° 47 — Décision portant sur l'avenant 2 – lot 3 « Menuiseries extérieures » au marché « Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire » attribué à SPBM passant le marché de 64 464 euros TTC à 78 036 euros TTC.

Décision n° 48 — Décision portant sur l'avenant 2 – lot 5 « Menuiseries Intérieures » au marché « Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire » attribué à MAILHES POTTIER SAS passant le marché de 479 565.49 euros TTC à 543 479.08 euros TTC.

Décision n° 48 — Décision portant sur l'avenant 2 – lot 5 « Menuiseries Intérieures » au marché « Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire » attribué à MAILHES POTTIER SAS passant le marché de 479 565.49 euros TTC à 543 479.08 euros TTC.

Décision n° 49 — Décision portant sur l'avenant 1 – lot 6 « Revêtements de sols » au marché « Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire » attribué à REVNOR SAS passant le marché de 77 884.44 euros TTC à 83 584.44 euros TTC.

Décision n° 50 — Décision portant sur le devis Signaux GIROD pour la signalétique en ville, d'un montant de 4 925.50 euros TTC.

Décision n° 51 — Décision portant sur l'achat d'un taille haies auprès de Perche Loisel Motoculture d'un montant de 839.16 euros TTC.

Décision n° 52 — Décision portant sur l'achat d'un équipement de programmation d'arrosage auprès de Garden Arrosage à St Barthélémy d'Anjou d'un montant de 546.95 euros TTC.

Décision n° 53 — Décision portant le transfert de la messagerie « NordNet » vers l'hébergeur OVH pour un montant de 10 euros TTC.

Décision n° 54 — Décision portant sur la proposition de FMA à Drouais pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet comprenant le tir et la sonorisation pour un montant de 6 200 euros TTC.

Décision n° 55 — Décision portant sur l'inspection télévisuelle et l'hydrocurage des réseaux Avenue de la Gare par A3 Contrôle et Diagnostic pour un montant de 4 848 euros TTC.

M. Madelaine souhaite avoir des précisions sur les décisions prises pour les travaux supplémentaires réalisés sur la SEGPA au vu du nombre d'avenants (6).

Mme Le Maire passe la parole à P. Auvray qui répond que tous les avenants sont justifiés. Les menuiseries ont été modifiées (porte PMR et une porte non prévue coté cour). Pour l'instant la plus-value se chiffre à 5% environ. Quelques travaux d'aménagement extérieurs sont également nécessaires (muret, tranchée, ragréage etc). Il est précisé qu'il s'agit d'une réhabilitation et qu'en matière de délai le chantier n'a pas trop pris de retard. Les réunions de chantier sont optimistes sur les délais même si sur ce type de chantier il y a toujours un peu de décalage. Une ouverture pour la Toussaint devrait pouvoir tenir.

Mme Valtier précise que la décision 52 correspond à l'achat d'un programmateur qui permettra aux espaces verts un arrosage plus raisonnée en ville.

12. Communications diverses

C. Noury rappelle que les bandas seront accueillis par la ville au carré du Perche pour le verre de l'amitié.

Il rappelle les concerts des Musicales de Mortagne au Perche qui débute fin juin et le vernissage de l'exposition des sculptures de J.Y. Gosti en plein air dans différents endroits de la ville.

D. Vaux présente les lieux où se réuniront le groupe pour la fête de la musique. Il est précisé qu'un groupe de Biélorusse viendra aussi donner une représentation salle des fêtes le mercredi. Plusieurs points de restauration sont prévus.

F. Sbile rappelle que la délégation nationale de PCC viendra à Mortagne le 4 juillet et visitera la ville et se clôturera par un repas salle des fêtes le midi. Il s'agit de présenter les projets de la ville notamment.

C. Noury précise que la salle Vallée reçoit plusieurs expositions tout l'été et jusqu'à fin septembre.

Le prochain conseil est fixé au lundi 26 juin à 19 h.

La zone bleue est en cours de traçage et une communication va être faite rapidement sur le site et Facebook pour informer la population.

13. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 25 septembre 2023

Le maire,
V. VALTIER

Le secrétaire de séance
D. VAUX

MORTAGNE-AU-PERCHE (Orne) MAIRIE